

EPREUVES ECRITES DE LA DEUXIEME SESSION 2022
CE TABLEAU TIENT LIEU DE CONVOCATION AUX EXAMENS

Il n'y a pas d'inscription aux examens de la deuxième session : les étudiants se présentent aux épreuves qu'ils doivent repasser conformément aux règles de modalités de contrôle des connaissances définies dans le référentiel des études LMD et la fiche filière.

IMPORTANT : Après lecture attentive du tableau des examens, les étudiants constatant une **incompatibilité** entre les épreuves sont priés de le signaler immédiatement au secrétariat, par courrier postal ou électronique ou par téléphone.

Les étudiants doivent vérifier, la semaine précédant les examens, qu'aucune modification n'est intervenue.

Aucune convocation aux épreuves orales n'est envoyée aux étudiants : ils doivent consulter les panneaux d'affichage de leur section et des UE d'Ouverture (1^{er} étage de la Faculté de Lettres).

Aucun renseignement concernant ces oraux n'est communiqué par téléphone.

RAPPEL DES CONSIGNES RELATIVES A LA DISCIPLINE DE L'EXAMEN :

Les étudiants doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves, être en possession de leur carte d'étudiant et d'une pièce d'identité à chaque épreuve (sans ces documents, ils ne sont pas autorisés à composer) et sont tenus :

➤ avant d'entrer dans la salle d'examen :

de consulter la liste des étudiants autorisés à composer à l'entrée de l'amphithéâtre ou de la salle d'examen afin de vérifier que leur nom figure sur cette liste.

➤ dans la salle d'examen :

- 1) avant de s'installer, de déposer leur cartable ou sac à dos et tout document au fond de la salle ou de l'amphithéâtre
- 2) de s'asseoir impérativement à la place attribuée ou, en l'absence de numéro attribué, suivre les consignes de l'enseignant responsable de la surveillance de l'épreuve. Dans les deux cas, **une place doit rester libre entre chaque candidat.**

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première demi-heure de composition, une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.

Les candidats demandant à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et doivent remettre leur copie au surveillant qui leur restitue à leur retour.

Il est interdit :

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur,
- d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser les téléphones portables et tout autre dispositif électronique permettant le stockage de données (ipod, appareil photo numérique...) ou des documents non autorisés pendant l'épreuve.

Fraudes :

Conformément à la charte des examens figurant dans le référentiel commun des études LMD,

TOUT ETUDIANT CONVAINCU DE FRAUDE FERA L'OBJET DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES RÉGLEMENTAIRES.

RESULTATS D'EXAMENS

➤Après délibération des jurys, les résultats pourront être consultés sur Internet par l'ENT (Environnement Numérique de Travail) à l'adresse <https://ent.u-bourgogne.fr>, à condition d'avoir été au préalable inscrit sur la messagerie étudiante. En cas de problème, s'adresser au guichet unique, à l'accueil de la Maison de l'Étudiant.

REINSCRIPTION pour 2022-2023 par INTERNET

impérativement entre le lundi 4 juillet et le dimanche 17 juillet 2022

Les étudiants soumis à la session d'examens de JUIN 2022 **doivent attendre les résultats de cette seconde session** et procéder ensuite, **au plus vite**, à leur réinscription par Internet sur <https://ent.u-bourgogne.fr>